Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Pierre-Alexis BLEVIN, Thibault CARFANTAN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-226

Membres en exercice : 69 Présents : 46 Absents : 23 Pouvoirs : 10

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

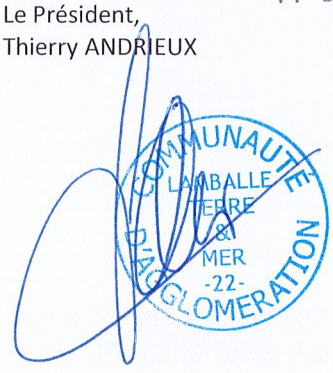
Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-CINQ NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX OU DE NATHALIE BEAUVY, 1ERE VICE-PRESIDENTE.

Date de la convocation : 19 novembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Josyane BERTIN, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*Suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Michel VIMONT.

Sylvie HERVO est absente lors du vote de la délibération n°2025-206.

Denis BERTRAND, Pierre-Alexis BLEVIN, Jean-Luc GOUYETTE, Philippe HERCOUET, René LE BOULANGER, Nicole POULAIN sont arrivés au cours de la présentation de la délibération n°2025-209.

Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD. Elle est arrivée au cours de la présentation de la délibération n°2025-209.

Nathalie BOUZID donne pouvoir à David BURLOT. Elle est arrivée au cours de la présentation de la délibération n°2025-209.

Thierry ANDRIEUX est absent lors du vote des délibérations n°2025-211 et n°2025-216.

Laurence URVOY donne pouvoir à Thierry GAUVRIT. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2025-211.

Fabienne TASSEL est partie après le vote de la délibération n°2025-211. Elle donne pouvoir à Pierre-Alexis BLEVIN.

Annie VALO est absente lors du vote des délibérations n°2025-212 à n°2025-213.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nicole POULAIN,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Thibault CARFANTAN, Alain GOUEZIN, Marc LE GUYADER, Christelle LEVY-ROBERT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Valérie BIDAUD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 21 octobre 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Mobilités – Stratégie Mobilités – Offre cible de mobilités – Approbation*
- *Mobilités – Future offre de mobilités – Mode de gestion – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux*
- *Mobilités – BreizhGo Express Nord Armor – Convention-cadre – Avenant*
- *Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2026*
- *Finances – Attributions de compensation définitives – 2025*
- *Finances – Budget annexe Services Communs (ADS et voirie communale) – Clôture*
- *Finances – Tarifs dès 2026*
- *Culture – GIP Musée Mathurin Méheut – Participation financière liée au besoin de trésorerie*
- *Eau Assainissement – Tarifs dès 2026*
- *Gestion des déchets – Tarifs dès 2026*
- *Gestion des déchets – Déchèteries de Broons et Erquy – Convention 2026-2029 avec Dinan Agglomération*
- *Contractualisations – Contrat de Relance et de Transition Ecologique – Convention – Avenant*
- *Planification Prospective Habitat – « Petites Villes de demain » - Convention-cadre d'opération de revitalisation des territoires (ORT) – Avenant*
- *Ressources humaines – Tableau des effectifs – Modification*
- *Ressources humaines – Forfait mobilités durables*

Délibération n°2025-206

Membres en exercice : 69 Présents : 46 Absents : 23 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-207

Membres en exercice : 69 Présents : 47 Absents : 22 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**
  - Décision n°2025-173 – Signature du marché n°25EA089 relatif à la fourniture de compteurs d'eau froide radiorelevés et d'accessoires, nécessaires au renouvellement et à l'extension du parc de compteurs du service eau et assainissement de Lamballe Terre & Mer – Attribution de l'accord-cadre à la société DIEHL Metering (Saint-Louis) pour un seuil maximum de 1 500 000 € HT pour la durée du marché (4 ans à compter de la date de notification du contrat).
  - Décision n°2025-174 – Désignation des candidats retenus pour la seconde phase de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique pour la direction eau et assainissement à Lamballe-Armor :
    - Candidat n°23 – Studio d'architecte B. Huet,
    - Candidat n°37 : DLW,
    - Candidat n°38 : BRA.
- **Finances et comptabilité**
  - **Gestion de la dette**
    - Décision n°2025-160 – Souscription d'un prêt relais de 3 000 000 € d'une durée de 4 ans auprès de la Banque postale selon les modalités suivantes :
      - Objet : financer l'aménagement des parcs d'activités communautaires,
      - Score Gissler : 1A,
      - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/11/2025 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
      - Taux d'intérêt : taux fixe 2,86%,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêt : trimestrielle,
- Type d'amortissement : constant,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Frais et commissions : 1 500 €, soit 0,05% du montant de contrat de prêt.

- **<u>Subventions attribuées pour un montant total de 224 268 €</u>**
  - **Habitat** pour un montant total de 130 500 €, répartis comme suit :
    - **PIG Précarité énergétique Adaptation** pour un montant de 2 500 €
      - Décision n°2025-162 – Trémeur – 500 €.
      - Décision n°2025-163 – Bréhand – 500 €.
      - Décision n°2025-164 – Lamballe-Armor – 500 €.
      - Décision n°2025-165 – Plénée-Jugon – 500 €.
      - Décision n°2025-166 – Pommeret – 500 €.
    - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 3 000 €
      - Décision n°2025-167 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
    - **Programmation de logements locatifs sociaux** pour un montant de 125 000 €
      - Décision n°2025-141 – Octroi d'une subvention de 15 000 € à Terres d'Armor Habitat en vue de la réalisation en VEFA de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Plurien – Les Jardins des Fleurians.
      - Décision n°2025-161 – Octroi d'une subvention de 50 000 € à Terres d'Armor Habitat en vue de la réalisation en VEFA de 10 logements locatifs sociaux sur la commune de Noyal – 22 Le Champ Piry.
      - Décision n°2025-175 – Octroi d'une subvention de 60 000 € à Terres d'Armor Habitat en vue de l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux sur la commune de Lamballe-Armor (Planguenoual) – Les Jardins de la mer – 18 rue des Armoteaux.
  - **Economie** pour un montant total de 92 662 €, répartis comme suit :
    - **PASS Commerce Artisanat** pour un montant de 63 244 €
      - Décision n°2025-159 – Attribution du PASS Commerce Artisanat aux entreprises suivantes (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, avec une aide maximum de 7 500 €) :
        - SARL GTPE – Lamballe-Armor – 6 544 €.
        - EI Boulangerie BILLAN – La Bouillie – 7 500 €.
        - SAS Le Carrousel – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
        - Crêperie Ty Coz – Lamballe-Armor – 7 500 €.
        - SARL Matière & Couleur – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
        - EURL Ce Qu'on Nems – Pléneuf-Val-André – 7 500 €.
        - SARL Timax – Saint-Alban – 7 500 €.
        - EURL Solène Salon de coiffure – Jugon-les-Lacs – 5 408 €.
        - SAS Brasserie et Distillerie Pokeer – Erquy – 6 292 €.
    - **Aide à l'immobilier d'entreprise** pour un montant de 29 418 €
      - Décision n°2025-168 – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 20 000 € à l'entreprise Renault Menuiserie pour la rénovation d'un bâtiment professionnel en zone d'activités.
      - Décision n°2025-170 – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 9 418 € à la SARL CS Elec pour la rénovation d'un bâtiment professionnel en zone d'activités.
  - **Sport-culture** pour un montant total de 1 106 €, répartis comme suit :
    - **Aide aux épreuves de haut niveau** pour un montant de 1 106 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- Décision n°2025-169 – Attribution d'une aide aux épreuves de haut niveau aux associations suivantes :
  - Team Bikers – Jugon-les-Lacs – 929 €.
  - Club cycliste Moncontourais – Moncontour – 177 €.

Délibération n°2025-208

Membres en exercice : 69 Présents : 47 Absents : 22 Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors des séances du

- 7 octobre 2025 :
  - **Procès-verbal du Bureau communautaire**
    - Délibération n°2025-159 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 16 septembre 2025.
  - **Finances et comptabilité**
    - Délibération n°2025-160 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°172427 d'un montant de 1 032 282 € (soit 516 141 €) souscrit par la SA HLM « BSB-Les Foyers » auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 8 logements locatifs sociaux à Erquy.
    - Délibération n°2025-161 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°176625 d'un montant de 961 809 € (soit 480 904,50 €) souscrit par la SA HLM « La Rance » auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux à Erquy.
  - **Ressources humaines**
    - Délibération n°2025-162 – Conventions de mise à disposition de personnel.
  - **Domanialité**
    - Délibération n°2025-163 – Cession de la parcelle ZD 352 (713 m²), située 15 rue des Portes à La Bouillie au bénéfice de la SCI CVBHD, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 25 € HT/m², soit 17 825 € HT en vue de l'implantation d'un bâtiment de 256 m².
- 4 novembre 2025 :
  - **Procès-verbal du Bureau communautaire**
    - Délibération n°2025-183 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 7 octobre 2025
  - **Finances et comptabilité**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- Délibération n°2025-184 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 199 085 € (*soit 99 542,50 €*) souscrit par la SA HLM « COOPALIS » auprès d'ARKEA BANQUE, en vue de la réalisation d'un logement locatif social à Plénée-Jugon.
- Délibération n°2025-185 – Octroi de la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°178294 d'un montant de 533 688 € (*soit 266 844 €*) souscrit par l'OPH « NEOTOA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Eréac.
- Délibérations n°2025-187 à 2025-205 – Attribution aux communes d'une enveloppe de fonds de concours pour la période 2025-2027 :
  - Coëtmieux : 45 179 € *(réhabilitation et rénovation de la salle communale)*
  - Erquy : 38 994 € *(rénovation et extension du cinéma municipal)*
  - Hénanbihen : 7 380 € *(remplacement de la structure de jeux pour enfants de l'école Andrée Chédid)*
  - Hénansal : 26 587 € *(réhabilitation de la maison dite « Route des Caps » en restaurant et logement)*
  - Lamballe-Armor : 198 725 € *(schéma directeur cyclable – Aménagements routiers)*
  - Lanrelas : 16 887 € *(voirie et éclairage public du Lotissement des Iris)*
  - Plestan : 33 883 € *(conception et aménagement de liaisons douces périurbaines)*
  - Pléneuf-Val-André : 38 577 € *(construction d'une maison destinée aux assistant/es maternel/es)*
  - Quintenic : 8 488 € *(maintien du dernier commerce – réhabilitation du bar-épicerie en bar-restaurant)*
  - Rouillac : 8 206 € *(aménagement du bourg)*
  - Saint-Denoual : 10 890 € *(étude sur l'aménagement et la sécurisation de la RD 768 en agglomération)*
  - Sévignac : 20 232 € *(aménagement d'un terrain de tennis)*
  - Saint-Glen : 18 141 € *(agrandissement de l'atelier municipal)*
  - Tramain : 19 523 € *(programme de voirie 2023)*
  - Trébry : 18 688 € *(programme de voirie 2025-2026)*
  - Trédias : 12 899 € *(changement des abat-sons du clocher de l'église)*
  - La Bouillie : 22 000 € *(réfection des routes de La Bastille et de Pilodie)*
  - La Bouillie : 1 205 € *(achat d'une armoire froide)*
  - Moncontour : 7 000 € *(rénovation du bâtiment 16 place de Penthièvre)*
  - Moncontour : 9 938 € *(rénovation de la toiture de la mairie)*

  Montant attribué : 563 422 €.

Délibération n°2025-209

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

MOBILITES
STRATEGIE MOBILITES - OFFRE CIBLE DE MOBILITES - APPROBATION

L'agglomération a engagé, une démarche stratégique visant à repenser les mobilités à l'échelle du territoire, dans une logique de service public, d'équité territoriale et de transition écologique.

Une démarche pour repenser les mobilités sur le territoire

Appuyée par le cabinet ITER, la mise en œuvre de cette démarche se structure autour de 3 volets :

- Volet A – Diagnostic et identification des enjeux de mobilité

  Ce volet a permis d'objectiver les flux et besoins de déplacements sur le territoire, analyser les

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

offres de mobilité présentes *(offre ferroviaire, réseau viaire, réseau Distribus et réseau régional).*

- Volet B – Élaboration de scénarii
  Ce volet a permis de définir le scénario construit autour d'une vision renouvelée de la mobilité, intégrant les publics actifs, les publics dépendants et les touristes, et visant à articuler les différents modes de déplacement en lien avec la gare de Lamballe -Armor.
- Volet C – Définition du mode de gestion
  Ce volet est en cours et porte sur les modalités de contractualisation de l'offre.

Une gouvernance établie et une démarche concertée

La gouvernance du projet a été définie par le Conseil communautaire du 25 février 2025 et repose sur :

- Un COPIL composé de 15 élus représentant toutes les composantes du territoire *(urbaine, rurale et littoral)*. Il s'est réuni à 5 reprises entre avril et octobre 2025. Chaque COPIL était précédé d'un COTEC composé des différents services de l'agglomération.
- Un COTEC composé des services de l'agglomération porteurs de différentes politiques publiques, réuni en amont de chaque COPIL.

La concertation a été renforcée par :

- Un atelier de concertation le 18 juin 2025 réunissant les acteurs institutionnels, économiques et associatifs du territoire pour échanger sur le sujet des mobilités et nourrir la réflexion.
- Une réunion le 5 septembre 2025 avec les membres du comité des partenaires pour partager et échanger sur le diagnostic.
- Un atelier de travail le 2 octobre 2025 autour des besoins de mobilité avec les secrétaires de mairie et DGS du territoire
- Une enquête ciblée auprès des employeurs des parcs d'activités économiques de Lanjouan, La Ville Es Lan et La Tourelle *(Lamballe-Armor)* pour identifier les besoins de mobilité domicile-travail.

Une stratégie mobilités : pour les habitants, pour le territoire et pour le climat

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire et de s'inscrire dans une vision globale des mobilités, il est proposé de structurer la stratégie mobilités de Lamballe Terre & Mer autour de 3 objectifs suivants et de leurs déclinaisons :

- Objectif 1 : pour une mobilité accessible
  - Pour les publics dépendants sur tout le territoire
  - Un accès au littoral pour les visiteurs en saison
  - Un usage simplifié pour tous les publics
- Objectif 2 : pour une mobilité efficace
  - Des solutions pour les zones d'emploi de la ville centre
  - Un renfort du lien avec l'offre ferroviaire
  - Des temps de parcours et des moyens optimisés
- Objectif 3 : pour une mobilité durable
  - Des véhicules faiblement émissifs
  - La promotion des modes actifs et du vélo
  - Le développement du covoiturage

Une offre cible de mobilités : priorisée et structurée autour de 3 axes géographiques

L'offre de mobilités proposée est le fruit du travail de diagnostic et de concertation, mené au cours de l'année 2025, et s'inscrit dans la stratégie mobilités présentée précédemment.

Les publics cibles prioritaires ont ainsi été définis :

- Les publics actifs et étudiants, en intégrant l'enjeu du premier/dernier kilomètre et la connexion avec l'offre ferroviaire
- Les publics dépendants, en intégrant l'enjeu de l'autonomisation

Avec une priorité moindre, l'offre cible devra aussi intégrer le public des visiteurs et touristes, en intégrant l'enjeu du lien entre le littoral et le cœur d'agglomération de Lamballe-Armor et la gare TGV située à Lamballe-Armor.

L'offre de mobilités cible se structure autour de 3 axes géographiques :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- Axe 1 : Le cœur aggloméré de Lamballe-Armor avec une offre de transport connectée à la gare de Lamballe-Armor, ses parcs d'activités économiques, son centre-ville
    - Un service de navettes à destination des trois parcs d'activités économiques de Lamballe-Armor : des véhicules disponibles en gare de Lamballe-Armor à l'arrivée des trains le matin, en semaine, se rendant dans l'un des trois parcs d'activités et desservant les lieux d'emploi à la demande des voyageurs à bord. Pour le retour en fin de journée, depuis les parcs d'activités vers la gare de Lamballe-Armor, les réservations pourront être prises le matin même, ou à distance. Un arrêt complémentaire dans le centre-ville de Lamballe-Armor pourra être étudié.
    - Deux lignes urbaines desservant le cœur aggloméré de Lamballe-Armor, en heures creuses, du lundi au samedi, avec des circuits optimisés par rapport aux circuits existants.
- Axe 2 : Le littoral et la gare de Lamballe-Armor, pour offrir des solutions de mobilités aux visiteurs en saison
    - Une ligne unique entre Lamballe-Armor et le littoral desservant les communes de Saint-Alban, Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien et avec une destination finale qui pourrait aller jusqu'au Sables-d'Or-les-Pins sur la commune de Fréhel, avec une fréquence renforcée et des horaires articulées avec les correspondances TGV en gare de Lamballe-Armor, avec un fonctionnement du lundi au dimanche les mois de juillet et août et un fonctionnement le samedi et le dimanche sur les mois de mai, juin et/ou septembre.
- Axe 3 : Une offre de transport à la demande *(TAD)* structurée par zone, permettant de rejoindre le*(s)* pôle*(s)* de proximité au sein de chaque zone, ainsi que Lamballe-Armor depuis l'une des 38 communes.
    - Un service de TAD avec 6 zones et 8 pôles de proximités, selon la proposition de répartition suivante :
        - Zone Sud-Est : pôle de proximité de Broons
        - Zone Sud : pôle de proximité de Plénée-Jugon
        - Zone Est : pôle de proximité de Jugon-les-Lacs
        - Zone Ouest : pôles de proximité de Quessoy et Moncontour
        - Zone Centre : pôle de proximité de Lamballe-Armor
        - Zone Littoral : pôles de proximité de Pléneuf-Val-André et d'Erquy
    - Chaque zone permet de réaliser des trajets vers la polarité associée à la zone (une fois par semaine), ainsi que vers la ville-centre de Lamballe-Armor *(deux fois par jour, du lundi au samedi)*
    - Le service de TAD s'effectue, avec une réservation préalable, depuis et vers des points d'arrêts définis, et selon des jours et horaires définis

En complément de ces 3 axes géographiques, l'offre cible comprend :
- L'étude d'opportunité et de faisabilité pour le développement de lignes de covoiturage dynamiques, pour répondre aux besoins de flexibilité et de sobriété en limitant l'autosolisme,
- Le soutien aux actions de mobilité solidaire, en identifiant et accompagnant les structures œuvrant auprès des publics fragiles et qui s'inscrivent en cohérence avec la stratégie de mobilités de l'agglomération,
- Une réflexion autour d'une politique cyclable à l'échelle de l'agglomération avec pour objectif d'élaborer un schéma vélo intercommunal,
- Une démarche d'animation autour des plans de mobilité employeurs, conduite à l'échelle des parcs d'activités économiques.

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences de l'agglomération en matière de mobilités,
- Les objectifs de transition écologique, d'équité territoriale et de transition écologique portés par Lamballe Terre & Mer,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- La délibération n°2025-017 du 25 février 2025, approuvant la création et la composition du comité de pilotage,

Considérant le diaporama présentant une synthèse du diagnostic et les éléments de l'offre cible de mobilités, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *En amont de la présentation de l'offre cible de mobilités par le cabinet ITER, Thierry ANDRIEUX rappelle que cette celle-ci est issue d'une gouvernance spécifique validée en février 2025 avec un travail du comité de pilotage. Il rappelle que cette offre cible est présentée dans le cadre du budget avec le versement mobilités de l'ensemble des employeurs publics et privés du territoire qui a été baissé de 0.80 à 0.65. Il ajoute qu'il s'agit d'une offre pragmatique, réaliste accessible et durable, en concertation avec les acteurs du territoire.*
- *Caroline MERIAN regrette que le transport ferroviaire, notamment le lundi matin, soit totalement inadapté au flux important de voyageurs.*
- *Philippe HERCOUËT, en qualité de conseiller régionale, indique que cette question concerne la Région Bretagne et qu'elle ne peut pas être traitée dans l'enceinte du Conseil communautaire.*
- *Anne-Gaud MILLORIT pose trois questions :*
  - *Quelle est la nature du surcoût dans la cadre du transport collectif (achat du véhicule ou fonctionnement) et la définition de l'HVO ?*
  - *Comment est décliné le fonctionnement et l'investissement sur la partie vélo ?*
  - *Comment est envisagé la coordination du covoiturage ?*
- *Michel VIMONT considère qu'il serait judicieux d'interroger les acteurs économiques du territoire avant de mettre en place des lignes qui relient la gare aux zones d'activités.*
- *Le représentant du cabinet ITER indique que l'HVO est un biocarburant composé d'huile végétale hydrotraitée qui permet de réduire de 90% les émissions de gaz à effet de serre. Il ajoute que ce biocarburant est visé pour les lignes interurbaines pour lesquelles l'électrique n'est pas adapté par manque d'autonomie, ce qui se traduit par des gains immédiats en matière climatique.*
  S'agissant des coûts présentés, il précise que ceux-ci intègrent le fonctionnement et l'investissement et que la part investissement de véhicules représente 30% avec une stratégie sur le long terme. Concernant le déploiement des itinéraires cyclables sur le périmètre, il souligne qu'il ne s'agit pas de la compétence de l'agglomération et ajoute qu'il faudra envisager les fonds de concours ou la maîtrise d'ouvrage déléguée. S'agissant du développement du covoiturage, il indique qu'une étude de potentiel devra être réalisée par un opérateur.
  Enfin, il explique que la carte sur le transport à la demande est issue des ateliers et des besoins et que celle-ci devra être confirmée par une enquête auprès des employeurs.
- *Sylvain BERNU s'interroge sur les chiffres suivants qui correspondent à la métropole Rennaise : « Avec 96 véhicules, il y a 100 personnes transportées. L'objectif sur un mandat est de passer à 92 véhicules pout 100 personnes transportées ».*
- *Le représentant du cabinet ITER confirme ces chiffres dans leur globalité et ajoute que passer d'un taux de remplissage par véhicule de 1.20 à 1.40 représente un effort considérable. Il ajoute que le covoiturage est la solution complémentaire aux problématiques de mobilités rencontrées sur le territoire.*
- *Jean-Michel LEBRET salue la qualité de la présentation du cabinet ITER. Toutefois, il s'interroge sur ce qui peut être proposé pour le public dépendant et isolé.*
- *Le représentant du cabinet ITER explique qu'il s'agit de proposer un réseau très dense d'arrêts sur le territoire de la même manière que pour le transport scolaire et une récupération à domicile pour les personnes à mobilité réduite. Il souligne que ce transport à la demande permettra toujours de de faire deux allers-retours à Lamballe depuis l'ensemble des communes du territoire. Il ajoute que le transport à la demande permettra aussi d'accéder à sa polarité de proximité (services publics, commerces…). Enfin, s'agissant de la mobilité solidaire, il indique qu'un travail sera à mener avec des associations qui sont en relation avec les publics fragiles en termes de mobilité.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- *Thierry GAUVRIT salue la qualité de la présentation du cabinet ITER. Cependant, il s'interroge sur la stratégie globale de Lamballe Terre & Mer, notamment du point de vue budgétaire.*
- *Le représentant du cabinet ITER indique que leur mission était de recontractualiser le réseau Distribus et que la partie présentée sur la stratégie mobilités n'était pas imaginée au départ. Il précise qu'elle a été proposée afin d'inscrire cette réflexion du réseau Distribus dans une stratégie globale.*
- *Afin de compléter la réponse du représentant du cabinet ITER, Thierry ANDRIEUX explique qu'il est nécessaire de faire évoluer les modes de déplacement sur le territoire et d'offrir une offre accessible, durable et efficace. Il ajoute que la fluidité doit être améliorée sur le territoire et que d'autres travaux seront engagés par la suite. Il tient à souligner qu'il n'y a pas nécessairement un dispositif idéal à proposer. Enfin, afin de répondre à la question de Michel VIMONT sur la création de lignes entre la gare et les zones d'activités, il considère que le besoin est bien réel.*
- *Josianne BERTIN n'est pas rassurée par la présentation de cette offre cible. En tant qu'élue de la commune d'Erquy, territoire qu'elle qualifie d'isolé, elle considère que l'offre proposée est très réduite, même si elle salue la mise en place de lignes estivales. Afin d'illustrer son propos, elle évoque notamment la difficulté pour la commune de pérenniser ses emplois (manque de logements, isolement). Elle ajoute que la fusion des lignes aura pour effet d'amoindrir l'offre de mobilités durant la période hivernale, même si elle concède que les lignes Distribus n'étaient pas adaptée non plus.*
- *Le représentant du cabinet ITER reconnait que la ville d'Erquy n'aura pas le même niveau d'offre qu'aujourd'hui. Cependant, il souligne que plusieurs points d'amélioration seront apportés par rapport à aujourd'hui :*
  - *La création d'un lien entre la gare de Lamballe-Armor et le littoral par la création de deux lignes (8 allers-retours par en période estivale),*
  - *Le développement de l'offre de transport à la demande pour les publics à mobilité réduite.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN s'interroge sur le fonctionnement futur des navettes internes des communes côtières.*
- *Thierry ANDRIEUX indique que le service sera rétribué aux communes.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la stratégie des mobilités,
- APPROUVE l'offre cible de mobilités telle que présentée, en cohérence avec les ambitions de transition écologique, de solidarité territoriale et d'attractivité du territoire,
- PRECISE que le volet transport en commun sera déployé à compter de juillet 2027 et intègrera également le transport scolaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 – Mme MERIAN *(+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-210

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

MOBILITES
FUTURE OFFRE DE MOBILITES – MODE DE GESTION
SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le contrat de concession de service public pour le transport urbain, non urbain, interurbain et scolaire sur le ressort territorial de Lamballe Terre & Mer arrive à échéance le 04 juillet 2027.

Lamballe Terre & Mer a mené une réflexion stratégique sur la mobilité en vue de définir une nouvelle offre opérationnelle pour le 05 juillet 2027.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, avant de se prononcer sur tout projet de concession de services publics, recueillir l'avis de la commission Consultative des Services Publics Locaux.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de saisir, pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de la concession de service public pour la gestion du réseau des mobilités du territoire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-211

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 5

MOBILITES
BREIZHGO EXPRESS NORD-ARMOR - CONVENTION-CADRE - AVENANT

Le 10 décembre 2024, Lamballe Terre & Mer a approuvé la convention-cadre BreizhGo Express Nord Armor, portée par la Région Bretagne en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Cette convention vient à renforcer l'offre ferroviaire entre Lannion et Lamballe, avec notamment une participation financière des intercommunalités à l'exploitation et à l'achat de matériel roulant.

Depuis, la Région Bretagne a voté l'instauration d'un versement mobilité régional et rural destiné au financement des services de transport. Avec cette nouvelle recette, la Région prendra en charge sur son budget le financement du déficit d'exploitation induit par la mise en œuvre du projet, soit une économie de 93 K€ pour l'agglomération. Un avenant à la convention-cadre est proposé au Conseil communautaire afin d'intégrer cette évolution financière.

Vu :
- La délibération n°2024-184 du 10 décembre 2024 du Conseil communautaire approuvant les modalités de la convention-cadre relative au projet BreizhGo Express Nord-Armor,
- La convention signée entre la Région Bretagne et les intercommunalités du bassin Nord-Armor,
- Le courrier du Président de la Région Bretagne du 3 octobre 2025,

Considérant :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- La reprise du financement du déficit d'exploitation du projet BreizhGo Express Nord-Armor par la Région sur son propre budget,
- La nécessité de signer un avenant à la convention-cadre pour acter cette évolution du financement,
- Le projet d'avenant, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

– APPROUVE les termes de l'avenant à la convention-cadre BreizhGo Express Nord-Armor,

– AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer à cet avenant à la convention-cadre et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 2 – Mme MERIAN *(+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)*

Délibération n°2025-212

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 6

FINANCES
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Ce débat doit permettre d'aborder les engagements pluriannuels de la collectivité, la structure, les évolutions de la masse salariale, ou encore de présenter l'état de la dette.

Conformément à la réglementation, le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux conseillers afin de leur permettre de disposer de tous les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il contient notamment une prospective financière intégrant, entre autres, les projets en matière d'investissement. Ces propositions ainsi que leur mode de financement y sont détaillées dans ce document.

Considérant la Commission Finances, réunie le 19 novembre 2025, qui a pris acte de ce rapport,

Teneur des discussions :
– *Michel VIMONT s'interroge sur le plan d'eau de la Ville Gaudu et sur les travaux de la salle des Conseils.*
– *Thierry ANDRIEUX indique qu'il sera proposé de conserver le plan d'eau de la Ville Gaudu dans le plan pluriannuel d'investissement, comme proposé en 2019. S'agissant des travaux prévus dans l'hémicycle, il précise qu'il s'agit de la partie sonorisation et de la mise en place du vote électronique.*
– *Annie VALO s'interroge sur les subventions prévues pour les installations de bornes électriques avec le SDE.*
– *Jérémy ALLAIN indique qu'il existe un schéma de déploiement des bornes sur le territoire avec une participation pour les communes qui a été fléchée à hauteur de 12,5% du montant global ; Lamballe Terre & Mer participant également à hauteur de 12,5% au financement de ces bornes. Il ajoute qu'il y a également une réflexion à l'échelle du SDE pour revoir tous ces éléments.*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- *Jean-Michel LEBRET se félicite de la bonne santé financière de Lamballe Terre & Mer et salue la réponse encourageante qui a été faite sur la diminution des dépenses de fonctionnement. Cependant, il considère que l'augmentation de la fiscalité ne doit pas être que la variable d'ajustement.*
- *Éric MOISAN répond que l'augmentation de la fiscalité n'est pas une finalité en soi, mais qu'il s'agit de trouver un équilibre entre la politique publique souhaitée sur le territoire et l'ajustement de la fiscalité. Il souligne que la comparaison d'un territoire à l'autre est extrêmement compliquée, notamment en termes de recettes fiscales. Enfin, il ajoute que la décision d'augmenter la fiscalité sur le foncier bâti concernait à 70% les résidences secondaires, ce qui représente une forme se solidarité sur le territoire.*
- *Caroline MERIAN se dit satisfaite que le plan d'eau de la Ville Gaudu fasse toujours partie intégrante de plan pluriannuel d'investissement, comme s'y était engagée Lamballe Terre & Mer.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN indique que les choix en termes de fiscalité faisaient partie du pacte fiscal et financier et ajoute que les recettes liées aux éoliennes en mer ont permis, notamment, d'engager le projet de piscine sur la commune de Pléneuf-Val-André.*
- *Au regard du départ de Dinan Agglomération de Kerval, Michel VIMONT s'interroge sur une éventuelle augmentation de la participation de Lamballe Terre & Mer pour 2026.*
- *Jean-Luc COUËLLAN indique que le départ de Dinan Agglomération n'aura aucune incidence et souligne la nécessité de réduire ses déchets : « plus on trie, moins on aura d'augmentation ».*
- *Jean-Luc BARBO indique, qu'entre 2025 et 2026, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) pour les enfouissements à la tonne a pris plus de 10%, la TGAP incinération à la tonne a pris 16%. Enfin l'augmentation pour Lamballe Terre & Mer entre 2025 et 2026 représente 69 200 € et un produit de 509 000 € (3,63% du budget déchets). Il ajoute qu'une augmentation de 4% représente un produit attendu de 560 000 €.*
- *Pierre-Alexis BLEVIN indique que les administrés qui payent cher sont ceux qui ont un foncier qui a de la valeur. Il ajoute que dans le cadre d'une redevance, il s'agit d'un service public administratif qui ne peut pas être déficitaire. Concernant la redevance incitative, il regrette ce choix politique, notamment pour les résidences secondaires qui payent moins qu'en cas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*
- *Éric MOISAN ajoute que quel que soit le choix fait par l'exécutif, il y aura un budget à équilibrer et un service à mettre en place.*
- *Pierre-Alexis précise son propos et indique qu'un seul passage par semaine est inadapté en période estivale.*
- *Jean-Luc COUËLLAN reconnait les problématiques des stations côtières en période estivale, notamment pour les locations saisonnières. Cependant, il assure que l'agglomération cherche des solutions et évoque par exemple le déploiement des colonnes enterrées.*
- *Jean-Luc BABRO considère que la redevance est plus juste que la taxe car celle-ci est basée sur la production d'ordures ménagères, alors que la taxe est basée sur une fiscalité.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire PREND ACTE, par un vote, de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026, à l'appui du rapport d'orientation budgétaire, ci-après.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-213

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents 15 Pouvoirs : 6

FINANCES
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées *(CLECT)* de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées au transfert ou à la restitution de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

En 2025, la CLECT a estimé les transferts financiers à opérer en 2026 dans le cadre de la révision des statuts et de l'intérêt communautaire au 1er janvier 2026. Elle n'a pas instruit de dossier correspondant à des transferts ou des restitutions de compétence en 2025.

Les montants des attributions de compensation définitives 2025 résultent donc des ajustements liés aux dossiers des années antérieurs :
- Annuité d'emprunt lié à la restitution de la compétence voirie aux communes concernées
- Volet volontariat lié au transfert de la compétence incendie.

Vu :
- Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Les délibérations n°2017-25 du 10 janvier 2017 et n°2021-118 du 25 mai 2021 portant création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- Les rapports n°01-2017 du 28 septembre 2017 *(voirie)*, n°03-2019 du 12 septembre 2019 *(volontariat SDIS)*,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE les montants des attributions de compensation 2025, conformément au tableau ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Attributions de compensation définitives 2025

Communes	AC 2024 définitives		TOTAL AC 2024 définitives	Modifications AC					AC 2025 définitives		TOTAL AC 2025 définitives
				Révision voirie		SDIS : valorisation du volontariat					
	Fonctionnement	Investissement		F : intérêts	I : capital	volontariat 2023	volontariat 2024	écart 2023/2024	Fonctionnement	Investissement	
Andel	101 136,00	0,00	101 136,00						101 136,00	0,00	101 136,00
Bouillie (La)	-1 183,16	0,00	-1 183,16						-1 183,16	0,00	-1 183,16
Bréhand	259 268,00	0,00	259 268,00						259 268,00	0,00	259 268,00
Coetmieux	178 709,00	0,00	178 709,00						178 709,00	0,00	178 709,00
Eréac	39 569,00	39 359,00	78 928,00	-61,00	-1 495,00				39 508,00	37 864,00	77 372,00
Erquy	215 930,78	0,00	215 930,78			18 140,00	18 975,00	835,00	216 765,78	0,00	216 765,78
Hénanbihen	226 739,97	93 553,00	320 292,97			0,00	2 870,00	2 870,00	229 609,97	93 553,00	323 162,97
Hénansal	189 473,00	0,00	189 473,00						189 473,00	0,00	189 473,00
Hénon	50 259,00	0,00	50 259,00			3 695,00	890,00	-2 805,00	47 454,00	0,00	47 454,00
Jugon-les-lacs-CN	220 590,90	0,00	220 590,90			8 035,00	7 360,00	-675,00	219 915,90	0,00	219 915,90
La Malhoure	13 561,00	0,00	13 561,00						13 561,00	0,00	13 561,00
Lamballe Armor	-871 520,07	0,00	-871 520,07						-871 520,07	0,00	-871 520,07
Landéhen	41 925,00	0,00	41 925,00						41 925,00	0,00	41 925,00
Lanrelas	81 677,00	51 752,00	133 429,00	-86,00	-2 109,00				81 591,00	49 643,00	131 234,00
Moncontour	79 442,00	0,00	79 442,00						79 442,00	0,00	79 442,00
Morieux	0,00	0,00	0,00						0,00	0,00	0,00
Noyal	111 968,00	0,00	111 968,00						111 968,00	0,00	111 968,00
Penguily	15 523,00	0,00	15 523,00						15 523,00	0,00	15 523,00
Planguenoual	0,00	0,00	0,00						0,00	0,00	0,00
Plédéliac	1 808,76	0,00	1 808,76						1 808,76	0,00	1 808,76
Plémy	0,00	0,00	0,00			0,00	3 970,00	3 970,00	3 970,00	0,00	3 970,00
Plénée Jugon	113 189,48	0,00	113 189,48			4 910,00	4 995,00	85,00	113 274,48	0,00	113 274,48
Pléneuf-Val-André	87 724,01	0,00	87 724,01			15 610,00	11 825,00	-3 785,00	83 939,01	0,00	83 939,01
Plestan	74 407,34	0,00	74 407,34						74 407,34	0,00	74 407,34
Plurien	9 980,57	0,00	9 980,57						9 980,57	0,00	9 980,57
Pommeret	257 581,00	0,00	257 581,00						257 581,00	0,00	257 581,00
Quessoy	385 399,00	0,00	385 399,00						385 399,00	0,00	385 399,00
Quintenic	28 706,00	0,00	28 706,00						28 706,00	0,00	28 706,00
Rouillac	18 732,00	30 378,00	49 110,00	-35,00	-854,00				18 697,00	29 524,00	48 221,00
Saint Glen	17 991,00	0,00	17 991,00						17 991,00	0,00	17 991,00
Saint-Alban	15 037,83	0,00	15 037,83						15 037,83	0,00	15 037,83
Saint-Denoual	76 776,78	22 371,00	99 147,78						76 776,78	22 371,00	99 147,78
Saint-Rieul	63 358,00	0,00	63 358,00						63 358,00	0,00	63 358,00
Saint-Trimoël	22 763,00	0,00	22 763,00						22 763,00	0,00	22 763,00
Sévignac	114 149,00	74 973,00	189 122,00	-121,00	-2 936,00				114 028,00	72 037,00	186 065,00
Tramain	7 021,60	0,00	7 021,60						7 021,60	0,00	7 021,60
Trébry	16 281,00	0,00	16 281,00						16 281,00	0,00	16 281,00
Trédaniel	6 234,00	0,00	6 234,00						6 234,00	0,00	6 234,00
Trédias	28 855,00	19 345,00	48 200,00	-43,00	-1 041,00				28 812,00	18 304,00	47 116,00
Trémeur	164 529,00	25 659,00	190 188,00	-97,00	-2 349,00				164 432,00	23 310,00	187 742,00
TOTAL	2 463 592,79	357 390,00	2 820 982,79	-443,00	-10 784,00	50 390	50 885	495,00	2 463 644,79	346 606,00	2 810 250,79

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-214

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

FINANCES
BUDGET ANNEXE SERVICES COMMUNS (ADS ET VOIRIE COMMUNALE) – CLOTURE

La communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer compte, parmi ses budgets annexes, un budget spécifiquement dédié au suivi de deux activités : le service commun autorisation droits des sols, d'une part, et des travaux de voirie pour le compte de communes de l'Agglomération, d'autre part. Dans un souci de simplification et de respect de la règlementation, il est proposé de réintégrer ces activités au sein du budget principal.

Activités du service commun autorisation droit des sols
Lamballe Terre & Mer dispose d'un service commun autorisation droits des sols *(ADS)* qui intervient pour le compte de 34 communes *(sur les 38 commune composant la communauté)*. L'ensemble des charges de cette activité est refacturé aux communes en fin d'année.
Réintégrer cette activité au sein du budget principal constituerait une simplification car dans les faits, la plupart des dépenses sont supportées par le budget principal (dépense du budget principal), facturées au budget annexe (recette du budget principal et dépense du budget annexe), puis refacturées aux communes (recettes du budget annexe). Ces flux croisés entre budgets sont sources de complexité dans la gestion financière.
On peut noter que Lamballe Terre et Mer dispose par ailleurs de services communs avec la ville centre de Lamballe-Armor et que cette activité est présente uniquement au sein du budget principal, sans constitution d'un budget annexe.

Travaux de voirie pour le compte de communes membres
Lamballe Terre & Mer porte pour le compte des communes qui le souhaitent des travaux de voirie communales. Juridiquement, une convention de maîtrise d'ouvrage est signée entre certaines communes et l'Agglomération. Comptablement, le budget annexe supporte les dépenses des travaux de voiries et les refacture ensuite aux communes concernées (il s'agit d'opérations pour compte de tiers au sein des chapitres 45).
On peut noter que Lamballe Terre et Mer dispose par ailleurs d'autres opérations pour compte de tiers avec des communes mais en étant imputées au sein du budget principal (ou au sein des budgets annexes eau potable ou assainissement).

Ainsi, il est sollicité de supprimer le budget annexe « services communs » et de réintégrer au sein du budget principal ces activités. En effet, cela facilitera la gestion comptable, en supprimant des flux croisés et en supprimant la gestion spécifique d'un budget annexe. Cette analyse a été confirmée par la Préfecture. Les activités ADS seront suivies avec la même rigueur via la comptabilité analytique, comme c'est déjà le cas actuellement.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la suppression du budget annexe service commun ADS et opérations de voirie communales au 31 décembre 2025. Ces activités seront réintégrées au sein du budget principal au 1er janvier 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-215

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

FINANCES
TARIFS DES 2026

Il est proposé de revaloriser les tarifs de + 2 %, afin de correspondre à l'inflation estimée en 2025. Cette revalorisation s'applique à tous les tarifs suivants :

- Les prestations du Centre technique
- Les prestations Agents
- Les locations de salles
- La ludothèque

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les tarifs, ci-après, applicables à compter du 1er janvier 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs et à signer tout document, y compris les devis et/ou conventions de prestation de service, nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2026

I. Prestations du Centre technique

Busage

Fourniture et pose de buses diam. 300 mm - le ml	152,80 €

Branchement au réseau d'eaux pluviales

Forfait pour branchement standard eaux pluviales type « habitation » / forfait pour 1 regard 40 cm x 40 cm / canalisation diam 200 mm maximum. Un branchement standard correspond au raccordement au réseau au droit de la propriété dont l'emplacement est défini par la collectivité	1 502,50 €
Branchement eaux pluviales autres que situation standard type « habitation »	Facturation sur devis x coefficient de prestation

Prestations diverses

Coefficient de fourniture	1,15
Coefficient de prestation	1,10
Interventions réalisées par entreprise sur demande et à destination de tiers sur le domaine public	Facturation sur devis x coefficient de prestation
Fourniture et pose de réglette de jalonnement – l'unité	146,23 €

II. Prestations Agents

L'heure de main d'œuvre	TARIFS
Agents d'entretien *(facturation des heures de ménage)*	27,88 €
Agents des services techniques *(dont refacturation et valorisation des travaux faits en régie par le Centre Technique)*	43,62 €
Majoration pour intervenant de nuit *(18h/ 7h)* et jours fériés	27,05 €
Animateur	31,59 €

Nota :

- L'heure de main d'œuvre est net de TVA ; il convient de rajouter la TVA pour les budgets annexes assujettis à la TVA.
- Ces tarifs sont applicables dans le cadre de devis $^{et}/_{ou}$ de convention de prestation de service.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

•

III. Location de salles

Espace Lamballe Terre & Mer 41 rue Saint-Martin Lamballe-Armor	Places assises	Occupation Journée		Occupation Demi-Journée	
		Tarifs Territoire	Tarifs hors Territoire	Tarifs Territoire	Tarifs hors Territoire
Salle des Conseils	105	383 €	498 €	257 €	334 €
Salle AUBERE	30	89 €	116 €	60 €	78 €
Salle BAI	10	64 €	83 €	43 €	56 €
Mezzanine ALEZAN *(Café, Thé, Touillettes Verres en carton)*	60 *(debout)*	64 €	83 €	43 €	56 €

Autres salles sur le territoire Lamballe Terre & Mer	Places assises	Occupation Journée		Occupation demi-Journée	
		Tarifs Territoire	Tarifs hors Territoire	Tarifs Territoire	Tarifs hors Territoire
Salle Claude LOMINE Manoir du Lou	55	210 €	273 €	140 €	182 €
Salle de réunion Site de Saint-Alban	100	382 €	497 €	256 €	333 €

Gratuité pour :

- Les associations du territoire communautaire
- Les structures, dont Lamballe Terre & Mer est membre.

IV. Ludothèque

PARTICULIERS

ABONNEMENT ANNUEL de date à date Résidents de Lamballe Terre & Mer	
Par famille	24 €
Par famille bénéficiaire des minima sociaux	Gratuit sur justificatif *(Attestation RSA)*
Assistant*(e)*s maternel*(le)*s et intervenants à domicile	22 €
ABONNEMENT découverte sur 3 mois (valable 1 fois)	
Par famille	5 €
PENALITES	
Pièces manquantes	1,50 € par pièce
EMPRUNT DE GRANDS JEUX (réservé aux abonnés)	
Caution	200 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

COLLECTIVITES OU ASSOCIATIONS

ABONNEMENT ANNUEL de date à date Collectivités ou Associations de Lamballe Terre & Mer	
Adhésion collectivités ou associations	29 €
Forfait emprunt par service emprunteur (ex : garderie périscolaire, bibliothèque, école...)	5 €
Formule PRÊT PONCTUEL pour animation spécifique	
Par structure emprunteuse	9 €
PENALITES	
Pièces manquantes *(jeu utilisable)*	1 € par pièce
EMPRUNT DE GRANDS JEUX (réservé aux abonnés)	
Caution	200 €

ADHESIONS "HORS TERRITOIRE"

ABONNEMENT ANNUEL de date à date usagers	
Par famille hors Lamballe Terre & Mer	34 €
Le jeu cassé, perdu ou inutilisable	Remplacement de jeu cassé, perdu ou inutilisable par le même jeu ou par la même pièce de remplacement
	A défaut de jeu non restitué après réception de notifications par voie de mailing et voie postale, l'emprunteur se verra envoyer un titre de paiement au montant de la valeur neuve du jeu

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-216

Membres en exercice : 69 Présents : 54 Absents : 15 Pouvoirs : 5

CULTURE
PARTICIPATION FINANCIERE LIEE AU BESOIN DE TRESORERIE DU GIP MUSEE MATHURIN MEHEUT

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Musée Mathurin Méheut, créé en 2014, rassemble quatre membres :

- La Ville de Lamballe-Armor,
- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer,
- Le Département des Côtes d'Armor,
- L'association *Les Amis de Mathurin Méheut*.

Le nouveau musée, inauguré en juin 2022, constitue un équipement culturel structurant pour le territoire, contribuant à son attractivité, à la valorisation du patrimoine local et au développement touristique. Il s'inscrit pleinement dans les compétences de Lamballe Terre & Mer en matière de culture, cohésion sociale et développement économique, conformément aux orientations du projet de territoire.

Par courrier du 22 juillet 2025, le Président du Département a notifié sa volonté de se retirer du GIP à compter du 1er janvier 2027, conformément à l'article 7 de la convention constitutive. Cette décision, actée lors des Assemblées Générales des 16 mai et 17 juillet 2025, implique une redéfinition des équilibres financiers du GIP, jusqu'alors fondés sur une répartition solidaire des charges entre les membres publics *($^1/_3$ chacun).*

Les comptes du GIP font apparaître une détérioration des fonds propres depuis 2022, avec un besoin de trésorerie global de 151 428 € constaté au 31 décembre 2024 *(fonds propres négatifs, actif immobilisé et stock)*.

Lors de l'Assemblée Générale du GIP du 17 octobre 2025, les membres ont acté les modalités financières du retrait du Département, incluant :

- Une contribution exceptionnelle des trois membres publics *(Département, Ville de Lamballe-Armor, Lamballe Terre & Mer)* à hauteur d'$^1/_3$ chacun du besoin de trésorerie constaté au 31 décembre 2024, soit 50 476 € pour chaque collectivité, à verser avant le 31 décembre 2025.
- Un engagement du Département à maintenir un soutien financier et technique jusqu'en 2028 via une convention pluriannuelle.
- L'obligation pour le GIP d'élaborer un plan de retour à l'équilibre sous 6 mois.

En tant que membre fondateur, Lamballe Terre & Mer se doit d'assumer sa part dans la stabilisation financière du GIP, conformément à la convention constitutive et aux principes de solidarité entre collectivités.

La participation de 2025 s'inscrit dans une logique de transition, en attendant la mise en œuvre d'un plan d'équilibre qu'il est nécessaire d'engager, indépendamment de la décision de retrait du Conseil départemental.

La participation financière de 50 476 € sera imputée sur le budget principal 2025 de Lamballe Terre & Mer, au titre des dépenses de fonctionnement *(compte 65 – Subventions aux groupements)*. Elle sera versée au GIP avant le 31 décembre 2025 ou rattachée à l'exercice 2025 si le paiement intervient après le 31 décembre 2025, dans le respect des règles comptables.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE de la décision du Département des Côtes d'Armor de se retirer du GIP Musée Mathurin Méheut à compter du 1er janvier 2027 ainsi que des modalités financières arrêtées par l'Assemblée Générale du GIP le 17 octobre 2025,
- APPROUVE le principe d'une participation financière de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 476 € pour couvrir $^1/_3$ du besoin de trésorerie du GIP constaté au 31 décembre 2024, conformément à la répartition tripartite prévue par la convention constitutive,
- RAPPELLE l'importance d'un plan de retour à l'équilibre financier du GIP et S'ENGAGE à accompagner cette démarche en lien avec les autres membres,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : 1 - M. VIMONT
Mme TRAVERT-LE ROUX et les membres du GIP *(Suzanne BOURDE, Laurence URVOY et Stéphane de SALLIER DUPIN)* ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2025-217

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

EAU ASSAINISSEMENT
TARIFS DÈS 2026

Après avoir examiné la perspective du budget 2026 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs dès 2026.

L'harmonisation progressive des tarifs en cours depuis le 1er janvier 2019 a conduit :
- À un tarif unique pour l'abonnement annuel en eau potable et assainissement collectif de l'abonné domestique (compteur Ø 15 mm) depuis le 1er janvier 2024 ;
- À un tarif unique du m³ d'eau potable depuis le 1er janvier 2024.
- À un tarif unique du m³ d'assainissement collectif au 1er janvier 2026 ;
- À une suppression de la dégressivité des tarifs du m³ d'eau potable et d'assainissement collectif au 1er janvier 2026.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2025, des systèmes d'abonnements annuels avec des tarifs différenciés selon le diamètre du compteur sont en place pour les usagers non domestiques *(compteur Ø 25 mm et au-delà)*.

En dehors de l'évolution des tarifs liée à la dynamique d'harmonisation, les tarifs proposés vont connaitre les évolutions suivantes :
- Eau potable : + 2%
- Assainissement collectif : + 2%
- Redevance annuelle assainissement non collectif : + 2%.

De plus, depuis la loi de finances 2024, une révision des redevances de l'Agence de l'Eau, applicable à partir 1er janvier 2025, supprime les redevances historiques *(redevance « pollution » et redevance « modernisation des réseaux »)* et crée trois nouvelles redevances :
- La redevance « consommation eau potable »
- La redevance « performance eau potable »
- La redevance « performance assainissement »

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Aussi, aux tarifs proposés, s'ajoutent :

- Pour l'eau potable :
  - Un montant de 13,88 € HT/an par abonnement fixé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable auquel il est reversé ;
  - La redevance « consommation eau potable » dont le montant facturé à l'usager est calculé par le nombre de m³ d'eau potable facturés multiplié par le taux voté par le Comité de Bassin *(ce taux en 2026 est de 0,32)*.
  - La redevance « performance eau potable » dont le montant facturé à l'usager est calculé par le nombre de m³ d'eau potable facturés multiplié par le taux voté par le Comité de Bassin (ce taux en 2026 est de 0,1) et multiplié par un coefficient de modulation.
    En 2025, ce coefficient avait été fixé forfaitairement par l'Agence de l'eau. A compter de 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Le coefficient de modulation pour la redevance « performance Eau potable » en 2026 sera de 0,23.
    Il est proposé de fixer au 1er janvier 2026, la contrevaleur pour la redevance performance eau potable à 0,023 €/m³. Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- Pour l'assainissement collectif :
  - La redevance « performance assainissement » dont le montant facturé à l'usager est calculé par le nombre de m³ assainis facturés multiplié par le taux voté par le Comité de Bassin (ce taux en 2026 est de 0,28) et multiplié par un coefficient de modulation. En 2025, ce coefficient avait été fixé forfaitairement par l'Agence de l'eau. A compter de 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 *(2024)*. Le coefficient de modulation pour la redevance « performance Assainissement » en 2026 sera de 0,430.
    Il est proposé de fixer au 1er janvier 2026, la contrevaleur pour la redevance performance assainissement à 0,1204 €/m³. Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE à compter du 1er janvier 2026, la contrevaleur pour la redevance « performance eau potable » à 0,0230 €/m³,
- FIXE à compter du 1er janvier 2026, la contrevaleur pour la redevance « performance assainissement » à 0,1204 €/m³,
- ADOPTE les tarifs d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif ci-après, applicables à compter du 1er janvier 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

TARIFS EAU POTABLE 2026

SECTEURS EN REGIE :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

- **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Plédéliac, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	73,70 € HT
Compteur Ø 20 mm :	73,70 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	165,94 € HT
Compteur Ø 40 mm :	477,90 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1203,44 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1442,38 € HT
Compteur Ø 80 mm :	2265,56 € HT
Compteur Ø 100 mm :	2880,40 € HT

Consommation (prix au m³)

- **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Noyal, Penguily, Plédéliac, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Trébry, Trédaniel**
  - Prix au m^3 : 1,471 € HT

SECTEURS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

- **Moncontour**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	33,32 € HT
Compteur Ø 20 mm :	33,32 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	125,56 € HT
Compteur Ø 40 mm :	437,52 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1163,06 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1402,00 € HT
Compteur Ø 80 mm :	2225,18 € HT
Compteur Ø 100 mm :	2840,02 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement annuel : 40,38 € HT*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- **Plémy**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	43,70 € HT
Compteur Ø 20 mm :	43,70 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	135,94 € HT
Compteur Ø 40 mm :	447,88 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1173,44 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1412,38 € HT
Compteur Ø 80 mm :	2235,56 € HT
Compteur Ø 100 mm :	2850,38 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement : 30,01 € HT / an*

- **Erquy Plurien Hénanbihen**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	42,34 € HT
Compteur Ø 20 mm :	21,64 € HT
Compteur Ø 25-30 mm :	61,54 € HT
Compteur Ø 40 mm :	269,08 € HT
Compteur Ø 50 mm :	889,90 € HT
Compteur Ø 60-65 mm :	1 024,42 € HT
Compteur Ø 80 mm :	1 638,46 € HT
Compteur Ø 100 mm :	1 939,74 € HT
Compteur Ø 150 mm :	1 626,20 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement annuel :*

Compteur Ø 15 mm :	*31,36 € HT*
Compteur Ø 20 mm :	*52,05 € HT*
Compteur Ø 25-30 mm :	*104,41 € HT*
Compteur Ø 40 mm :	*208,82 € HT*
Compteur Ø 50 mm :	*313,55 € HT*
Compteur Ø 60-65 mm :	*417,96 € HT*
Compteur Ø 80 mm :	*627,10 € HT*
Compteur Ø 100 mm :	*940,65 € HT*
Compteur Ø 150 mm :	*1 254,20 € HT*

Consommation (prix au m³)

- **Moncontour**
  - Prix au m^3 : 0,2068 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Prix au m^3 : 1,2640 € HT*

- **Plémy**
  - Prix au m^3 : 0,6562 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- *Prix au m³ : 0,8146 € HT*

Erquy Plurien Hénanbihen

- Prix au m³ : 0,7792 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Prix au m³ : 0,6916 € HT*

AUTRES TARIFS :

Tarif fuite

- Prix au m³ : 0,787 € HT

Tarif fourniture sans distribution

- Prix au m³ : 0,787 € HT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

SECTEURS EN REGIE ET EN PRESTATION DE SERVICE :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

- **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Lanrelas, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	77,26 € HT
Compteur Ø 20 mm :	77,26 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	177,60 € HT
Compteur Ø 40 mm :	507,54 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1272,26 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1526,26 € HT
Compteur Ø 80 mm :	2290,74 € HT
Compteur Ø 100 mm :	3054,74 € HT

Consommation (prix au m³)

- **Andel, Bréhand, Coëtmieux, Eréac, Hénansal, Hénon, La Bouillie, La Malhoure, Lamballe-Armor, Landéhen, Lanrelas, Noyal, Penguily, Plédéliac, Plénée-Jugon, Pléneuf-Val-André, Pommeret, Quessoy, Quintenic, Rouillac, Saint-Alban, Saint-Denoual, Saint-Glen, Saint-Rieul, Saint-Trimoël, Sévignac, Tramain, Trébry, Trédaniel, Trédias, Trémeur**
  - Prix au m^3 : 2,333 € HT

SECTEURS EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Abonnement annuel au diamètre de compteur

- **Moncontour**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	61,16 € HT
Compteur Ø 20 mm :	61,16 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	161,50 € HT
Compteur Ø 40 mm :	491,44 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1256,16 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1510,16 € HT
Compteur Ø 80 mm :	2274,64 € HT
Compteur Ø 100 mm :	3038,64 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement annuel : 16,10 € HT*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- **Plémy**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	59,82 € HT
Compteur Ø 20 mm :	59,82 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	160,18 € HT
Compteur Ø 40 mm :	490,10 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1254,82 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1508,82 € HT
Compteur Ø 80 mm :	2273,30 € HT
Compteur Ø 100 mm :	3037,30 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement : 17,43 € HT / an*

- **Erquy Plurien Hénanbihen**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	50,10 € HT
Compteur Ø 20 mm :	36,50 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	96,12 € HT
Compteur Ø 40 mm :	344,58 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1068,54 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1254,64 € HT
Compteur Ø 80 mm :	1964,80 € HT
Compteur Ø 100 mm :	2647,30 € HT
Compteur Ø 150 mm :	2 511,50 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement annuel :*

Compteur Ø 15 mm :	*27,16 € HT*
Compteur Ø 20 mm :	*40,74 € HT*
Compteur Ø 25-30 mm :	*81,49 € HT*
Compteur Ø 40 mm :	*162,97 € HT*
Compteur Ø 50 mm :	*203,72 € HT*
Compteur Ø 60-65 mm :	*271,62 € HT*
Compteur Ø 80 mm :	*325,94 € HT*
Compteur Ø 100 mm :	*407,43 € HT*
Compteur Ø 150 mm :	*543,24 € HT*

- **Plestan – Jugon-les-Lacs**
  - Abonnement annuel :

Compteur Ø 15 mm :	44,82 € HT
Compteur Ø 20 mm :	44,82 € HT
Compteur Ø 25 mm-30 mm :	145,18 € HT
Compteur Ø 40 mm :	475,10 € HT
Compteur Ø 50 mm :	1239,82 € HT
Compteur Ø 60 mm-65 mm :	1493,82 € HT
Compteur Ø 80 mm :	2258,30 € HT
Compteur Ø 100 mm :	3022,30 € HT

Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :

- *Abonnement annuel : 32,43 € HT*

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Consommation (prix au m³)

- **Moncontour**
  - Prix au m³ : 1,0797 € HT

  Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :
  - *Prix au m³ : 1,2530 € HT*

- **Plémy**
  - Prix au m³ : 1,4202 € HT

  Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :
  - *Prix au m³ : 0,9125 € HT*

- **Erquy Plurien Hénanbihen**
  - Prix au m³ : 1,4128 € HT

  Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :
  - *Prix au m³ : 0,9199 € HT*

- **Plestan – Jugon-les-Lacs**
  - Prix au m³ : 1,1496 € HT

  Il convient d'ajouter la part du délégataire qui est fixée au contrat et qui évolue chaque année par la formule d'actualisation contractuelle, donnée pour information :
  - *Prix au m³ : 1,1831 € HT*

AUTRES TARIFS :

- **Tarif fuite**
  - Prix au m³ : 0,3825 € HT

- **Abonnés au service assainissement collectif alimenté en eau potable par une ressource propre *(hors réseau d'adduction d'eau potable de la collectivité)***
  - Abonnement : fixé ci-dessus par secteur
  - Part variable au m³ :
    - Abonné cas général : forfait de 75 m³, selon le tarif fixé ci-dessus par secteur
    - Abonné ayant un rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement collectif supérieur à 75 m³ :
      - Domaine du Val (*Lamballe-Armor – Planguenoual*) : forfait de 375 m³, selon le tarif fixé ci-dessus sur la commune de Lamballe-Armor

- **Facturation des conventions de rejet à la station de Souleville**
  - Partie fixe fonction de la demande d'autorisation de rejet :
    - 32,210 € HT/m³/jour
    - 25,764 € HT/kg/j MES (Matière En Suspension)
    - 12,880 € HT/kg/j DBO5 (Demande Biologique en Oxygène)
    - 12,880 € HT/kg/j DCO (Demande Chimique en Oxygène)
    - 51,527 € HT/kg/j NK (Azote Kjeldahl)
    - 128,830 € HT/kg/j PT (Phosphore Total)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

- Partie variable fonction des quantités rejetées au cours de l'année :

- 0,387 € HT/m^3
- 0,257 € HT/kg MES
- 0,127 € HT/kg DBO5
- 0,193 € HT/kg DCO
- 0,516 € HT/kg NK
- 1,288 € HT/ kg PT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

TARIFS DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Services en régie

Motif	Prestation	Unité	en € HT
Accès à l'eau potable	Frais administratif d'accès au service - Ouverture de compteur planifiable par le service dans un délai d'une semaine)	Forfait	Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure)
	Frais d'accès au service - Ouverture de compteur hors horaires d'ouverture au public	Forfait	107,44
	Frais de pose compteur	Forfait	Selon le tarif horaire d'un agent (forfait 1 heure)
Branchement Eau potable	Branchement Eau Potable DN 20 à DN 40 - 3 mètres linéaires – Hors plaque-fonte	Forfait	1 560,60
	Autres branchements eau potable supérieur à DN 40	Sur devis	
	Mètre linéaire supplémentaire branchement eau potable	ml	52,00
Branchement Assainissement	Branchement Assainissement DN 125 et 150 - 3 mètres linéaires – profondeur inférieure à 2 mètres	Forfait	2 080,80
	Autres branchements assainissement supérieur à DN 150	Sur devis	
	Mètre linéaire supplémentaire branchement assainissement	ml	85,90
Tarifs pour prestations spécifiques Eau potable et Assainissement	Déplacement de regard en limite de propriété (hors remplacement canalisation qui devient après compteur)	Forfait	156,06
	Comptage supplémentaire (rajout d'un compteur au sein d'une résidence collective)	Sur devis	
	Main d'œuvre	heure	Selon le tarif horaire d'un agent
	Fourniture et pose ou réhabilitation boîte de branchement assainissement (boîte permettant limite public/privé)	Sur devis	
	Travaux assainissement en surprofondeur (> à 2 mètres)	Sur devis	
	Coefficient fourniture appliqué au prix d'achat	1,30	
	Engin de terrassement sans chauffeur	heure	60,51
	Camion sans chauffeur	heure	71,54
	Hydrocureuse sans chauffeur	heure	130,92
	Passage caméra	heure	104,96
	Reprise de voirie (hors enrobé standard noir)	Sur devis	
	Rabais pour travaux de branchement eau et assainissement en tranchée commune	20 %	

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Pénalités	Pénalité pour dommages sur canalisation eau potable et/ou assainissement	Forfait	234,65
	Pénalité pour dommages sur branchement eau potable et/ou assainissement	Forfait	111,09

Dépotage des matières de vidange

Prestation	Unité	en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration de Souleville	m^3	22,34

Facturation des diagnostics et contrôles de l'assainissement collectif

Prestation	Unité	en € HT
Diagnostic d'une installation d'assainissement lors des ventes ou successions	Forfait	128,19
Contrôle de l'assainissement (avec et hors tranchée ouverte) lors d'une construction neuve	Forfait	53,86
Contre-visite	Forfait	25,62

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2026

Prestation	Unité	Montant €
Redevance annuelle SPANC	Forfait annuel	29,78
Contrôle de bon fonctionnement si facturé à la prestation	L'installation	297,80
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	115,39
Instruction d'une mise à jour ou d'une modification pour contrôle de conception	La mise à jour	28,23
Contrôle de réalisation (installation neuve ou réhabilitation)	L'installation	104,04
Contre-visite suite contrôle de réalisation ou suite diagnostic lors de ventes ou succession	La contre-visite	55,11
Diagnostic de l'assainissement lors des ventes ou succession (CBFA)	L'installation	128,14

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-218

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

GESTION DES DECHETS
TARIFS DES 2026

Le 21 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé la mise en place d'une redevance incitative pour les particuliers et les professionnels à l'échelle du territoire de Lamballe Terre & Mer pour financier le service public de gestion des déchets ménagers. Cette redevance incitative est opérationnelle depuis le 1er janvier 2022.

Les principes de dimensionnement des tarifs sont les suivants :

- Un abonnement couvrant les frais de structure, les charges de collecte et de traitement des déchèteries, les charges de collecte et de traitement des déchets sélectifs, les charges fixes de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Une part variable couvrant les charges de traitement des ordures ménagères et assimilés et les charges variables de la collecte des ordures ménagères et assimilés,
- Un surcoût à l'abonnement pour les usagers qui sont collectés plus d'une fois tous les quinze jours pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Après avoir examiné la perspective du budget 2026 et acté les orientations relatives au service, le Bureau communautaire a étudié les propositions de tarifs dès 2026.
Les tarifs proposés vont connaître une évolution de 4%.

Teneur des discussions :

- *Caroline MERIAN considère cette augmentation comme une charge supplémentaire pour les assistants familiaux, ces derniers ne pouvant pas la répercuter sur leurs tarifs.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE :
  - La grille tarifaire de financement du service public de gestion des déchets, ci-après, applicables à compter du 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire de Lamballe Terre & Mer
  - Les tarifs des accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte, mentionnés ci-après, à compter du 1er janvier 2026,
  - Les tarifs correspondants pour les levées des bacs d'ordures ménagères « manifestations », mentionnés ci-après, à compter du 1er janvier 2026,
  - Les tarifs de fournitures de composteurs individuels, mentionnés ci-après, à compter du 1er janvier 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à mettre en recouvrement les sommes correspondant à ces tarifs, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité
Contre : 8 - Mmes MERIAN *(+ pouvoir de M. de SALLIER DUPIN)*. **BERTIN. MORFOUASSE. MM.BLEVIN** (*+pouvoir de Mme TASSEL)*. **CORDON. VIMONT**
Abstention : 2 – M. LEBRET. Mme LELIONNAIS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE DES LE 1ER JANVIER 2026

Volume du bac	**Dotation ménages en résidence principale -** (dotation libre pour résidences secondaires)	**Tarification des usagers collectés 1 fois tous les 15 jours en ordures ménagères** (ménages + immeubles et professionnels, administrations, bâtiments communaux**) = C0,5***	**Tarification des usagers collectés 1 fois toutes les semaines en ordures ménagères** (professionnels, administrations, bâtiments communaux & immeubles - dotation libre selon les besoins) **= C1***
140 litres	1-2 personnes	Abonnement 140 litres	Abonnement 140 litres
240 litres	3-4 personnes	Abonnement 240 litres	Abonnement 240 litres
340 litres	5 personnes et plus	Abonnement 340 litres	Abonnement 340 litres
750 litres	Immeuble/professionnels	Abonnement 750 litres	Abonnement 750 litres
Colonne	Selon contraintes	Abonnement Apport Volontaire	
Service supplémentaire	-	Sans objet	Forfait 2 collectes par semaine (=C2*) Forfait 3 collectes par semaine en saison (=C1/C3*)
	-	Forfait supplémentaire 10 dépôts	Forfait supplémentaire 40 dépôts

*C0,5 = collecte ordures ménagères tous les 15 jours
C1 = collecte ordures ménagères toutes les semaines
C2 = collecte ordures ménagères 2 fois par semaine
C1/C3 = collecte ordures ménagères jusqu'à 3 fois par semaine du 1er avril au 30 septembre

La description de la grille des tarifs unitaires est la suivante :

Volume du bac	**Tarification usagers collectés**
140 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 140 litres
240 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 240 litres
340 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 340 litres
750 litres	Tarif unitaire pour une levée bac 750 litres
Colonne	Tarif unitaire pour dépôt colonne apport volontaire
Déchèteries	• Tarif par passage • Tarif à la tonne

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

La grille des abonnements *(en € net)* pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Abonnement	Forfait annuel inclus dans l'abonnement	Tarification usagers collectés en C0,5	Tarification usagers collectés en C1
Colonne d'apport volontaire	52 dépôts/12 accès en déchèteries	218,20 €	218,20 €
Bac 140 litres	12 levées/12 accès en déchèteries ou 5 levées/17 dépôts/12 accès en déchèteries*	200,48 €	297,64 €
Bac 240 litres		273,64 €	387,12 €
Bac 340 litres		345,48 €	478,04 €
Bac 750 litres		643,20 €	849,96 €

* : uniquement pour les foyers des communes « station classée tourisme »

La grille des tarifs unitaires *(en € net)* pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Tarif unitaire (au-delà de l'abonnement)	En € net
Colonne d'apport volontaire	1,29 €/accès
Bac 140 litres	3,00 €/levée
Bac 240 litres	5,14 €/levée
Bac 340 litres	7,28 €/levée
Bac 750 litres	16,07 €/levée
Passage en déchèterie	10,11 €/passage
Tonne de déchets déposés en déchèterie	50,45 €/tonne

La grille des services supplémentaires *(en € net)* pour l'ensemble des usagers de Lamballe Terre & Mer est la suivante :

Service supplémentaire	En € net
Forfait annuel de 10 dépôts supplémentaires (uniquement pour les particuliers)	25,22 € par an le forfait
Forfait annuel de 40 dépôts supplémentaires (uniquement pour les professionnels)	64,25 € par an le forfait
1 Collecte supplémentaire hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles toute l'année (uniquement pour les professionnels de Lamballe Armor, hors secteur Planguenoual)	378,35 € par an la collecte hebdomadaire supplémentaire
2 Collectes supplémentaires hebdomadaires du 1er avril au 30 septembre des ordures ménagères résiduelles (uniquement pour les professionnels des communes de Pléneuf-Val-André, Erquy, Plurien, Saint-Alban et Lamballe-Armor (secteur Planguenoual))	504,45 € par an pour les deux collectes hebdomadaires supplémentaires

En cas de perte de badge d'accès, de clef d'accès à un bac verrouillé ou d'une carte d'accès en déchèteries, le remplacement du badge, de la clef ou de la carte d'accès sera facturé 15,00 €.

En cas de dotation supplémentaire pour un même foyer à partir d'un troisième badge d'accès ou d'une troisième clef d'accès à un bac verrouillé, cette dotation supplémentaire sera facturée 15,00 € par an par unité dotée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

AUTRES TARIFS DES DECHETS MENAGERS DES LE 1er JANVIER 2026

Accès en déchèteries pour les professionnels non-usagers du service collecte

Pour l'accès aux déchèteries de BREHAND (zone d'activités du Vau Jaune), d'ERQUY (ZA Les Jeannettes), d'HENON* (La Noé Jannais), de LAMBALLE ARMOR (secteur PLANGUENOUAL-La Vollée et secteur LAMBALLE-Zone d'activités de Lanjouan) et de JUGON-LES-LACS (Saint-Igneuc), la grille de tarifs est la suivante :

Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, d'Hénon, de Lamballe (déchets verts) et de Jugon Les Lacs pour les véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,10 m	10,11 €/visite
Visite sur les déchetteries d'Erquy, de Planguenoual, de Bréhand, de Jugon les lacs et de Lamballe (déchets verts) pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m	50,45 €/tonne de déchets déposés

* : Les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,10 m ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie d'Hénon depuis le 1er octobre 2024.

Levées des bacs « manifestations »

Afin d'harmoniser la gestion des déchets lors des diverses manifestations du territoire, une organisation unique est mise en place depuis le 1er janvier 2023, avec dotation d'un parc spécifique « manifestations » par commune suivant le volume du bac d'ordures ménagères utilisé (deux volumes proposés : le bac 750 litres et le bac 340 litres).

La tarification des levées de bacs d'ordures ménagères « manifestations » est la suivante :

- 10,11 € net/levée pour un bac 340 litres,
- 22,61 € net/levée pour un bac 750 litres.

Fourniture de composteurs individuels

Afin de réduire la proportion de déchets fermentescibles dans les ordures ménagères et de limiter les apports en déchèteries, Lamballe Terre & Mer propose de vendre des composteurs individuels aux habitants du territoire qui le souhaitent :

Volume du Composteur individuel	Prix de vente (en € net)
300 litres	15,00 €

Lamballe Terre & Mer développe, également, la mise en place de site de compostage partagé ou autonome en établissement. A ce titre, Lamballe Terre & Mer propose de vendre des composteurs aux porteurs de projet de compostage collectif qui le souhaitent :

Volume du Composteur individuel	Prix de vente (en € net)
1000 litres	25,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-219

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

GESTION DES DECHETS
DECHETERIES DE BROONS ET ERQUY – CONVENTION 2026-2029 AVEC DINAN AGGLOMERATION

En 2017, Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération ont conventionné pour permettre aux habitants des communes :

- D'Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias et Trémeur d'utiliser la déchèterie de Broons, appartenant à Dinan Agglomération,
- De Fréhel (quartier de La Carquois, Sables d'Or) d'utiliser la déchèterie d'Erquy appartenant à Lamballe Terre & Mer.

Ces deux déchèteries sont équipées d'un contrôle d'accès permettant d'assurer une traçabilité des apports.

Il est proposé de reconduire la convention entre Lamballe Terre & Mer et Dinan Agglomération pour régir les modalités des usagers « extérieurs » à la Communauté d'agglomération « gestionnaire » de la déchèterie. Les grands principes sont les suivants :

- Chaque usager est tenu de respecter le règlement intérieur de la déchèterie qu'il utilise ;
- Les usagers professionnels peuvent obtenir leur carte d'accès auprès de la collectivité gestionnaire de la déchèterie. Leurs apports leur seront facturés directement par la collectivité gestionnaire ;
- La diffusion des cartes d'accès pour les usagers domestiques est assurée par leur collectivité de résidence. Chaque visite est facturée 11 € net par la communauté gestionnaire à la communauté de résidence pour la durée de la convention.

Cette convention serait renouvelée pour une durée de 4 ans et se terminerait le 31 décembre 2029.

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ACCEPTE les modalités techniques et financières telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-220

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

CONTRACTUALISATIONS
CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE – CONVENTION – AVENANT

Un Contrat de Relance et de Transition Ecologique *(CRTE)* entre Lamballe Terre & Mer et l'Etat a été signé le 15 décembre 2021. En 2023, une démarche de planification écologique nationale a été engagée afin d'accélérer la transition écologique et permettre d'atteindre, à l'horizon 2030, les objectifs de décarbonation, réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation et restauration de la biodiversité, gestion durable des ressources, adaptation au changement climatique. Le CRTE, devenu « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique » reste le cadre de travail de

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

droit commun entre l'Etat et les collectivités à l'échelle des bassins de vie pour l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de territoire.

Néanmoins, dans le cadre de la déclinaison dans les territoires de la planification écologique nationale, en particulier l'adaptation au changement climatique, le CRTE doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant a pour objet de formaliser les modifications que Lamballe Terre & Mer et l'Etat jugent nécessaires d'y apporter, soit :

- Intégration au CRTE des axes et objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial *(PCAET)* ? adopté le 09 juillet 2024,
- Complétude des orientations stratégiques du CRTE : atténuation du changement climatique, préservation et restauration de la biodiversité et des ressources, adaptation au changement climatique,
- Actualisation de la liste des actions soutenues, suite à la revue de projets effectuée auprès des communes et de l'EPCI

Vu :

- La délibération n°2021-123 du 29 juin 2021, approuvant les éléments du protocole d'engagement pour un Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 avec l'Etat et les autres partenaires,
- La délibération n°2021-193 du 16 novembre 2021, approuvant les éléments du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026,

Considérant le projet d'avenant au CRTE et ses annexes, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT s'interroge sur le bénéfice financier potentiel retiré par l'agglomération.*
- *Jérémy ALLAIN explique qu'il s'agit de pré-flécher des projets ayant pour objet la transition écologique. Il précise que les financements possibles sont la DETR, la DSIL, voire du FNADT et d'autres financements potentiels comme le fonds vert.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les éléments de l'avenant au CRTE de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-221

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

PLANIFICATION – PROSPECTIVE - HABITAT
PETITES VILLES DE DEMAIN
CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) – AVENANT

Lamballe Terre & Mer compte deux communes faisant partie du programme national « Petites villes de demain » : Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs. Ce programme est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et vise à soutenir la revitalisation des centres-villes des communes ciblées. L'entrée du territoire dans « Petites villes de demain » s'est traduite par la signature d'une convention d'adhésion le 1er mars 2021, puis par la signature d'une convention-cadre d'opération de revitalisation des territoires, le 31 août 2022. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de droits

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

juridiques et fiscaux spécifiques. Au sein du territoire de Lamballe Terre & Mer, cette convention a été signée par l'EPCI, les communes de Lamballe-Armor et Jugon-les-Lacs, et par l'Etat.

La convention doit s'achever en mars 2026, soit la date de fin initiale du programme « Petites villes de demain ». Le programme ayant été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, il est souhaitable de proroger la convention-cadre « Petites villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) jusqu'à cette date. Pour ce faire, un avenant à la convention doit être signé par l'ensemble de ses signataires.

Vu :

- La Loi n°2018-1021 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite Loi ELAN, du 23 novembre 2018, notamment l'article 157 créant la convention-cadre « Petites villes de demain » valant convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),
- La délibération n°2022-083 du 12 juillet 2022, approuvant l'Opération de revitalisation du territoire *(ORT)*, notamment les périmètres opérationnels et le programme d'actions,

Considérant le projet d'avenant à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Lamballe Terre & Mer, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'avenant à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation des territoires (ORT),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention-cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation des territoires (ORT) ou tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-222

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la commune, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrière des agents qui occupent les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération, nécessaire au fonctionnement des services, a été adopté le 30 septembre 2025.

Il est présenté les évolutions suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

I – Modifications de grades :

Ces modifications de grades ou cadres d'emplois sont consécutives à des mobilités internes ou des recrutements extérieurs :

Direction ou Service	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
EA Réseaux	Agent de maitrise ppal	Adjoint technique ppal 1ère cl	35
Petite Enfance	Adjoint d'animation	Agent social	35
Déchets Ménagers	Adjoint technique ppal 1ère cl	Adjoint technique	35

II – Changement de filière :

Ce changement de filière est en cohérence avec les missions du poste occupé.

Direction ou Service	Ancien grade	Nouveau grade suite à changement de filière	DHS
DTNSI	Adjoint d'animation	Adjoint technique	35

III – Avancement de grade lié à l'ancienneté :

Cette modification est en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Avancement de grade - ancienneté	DHS
Environnement	Ingénieur	Ingénieur ppal	35
Finances	Rédacteur ppal 2ème cl	Rédacteur ppal 1ère cl	35

IV – Avancement de grade, suite à réussite au concours :

Ces modifications sont en concordance avec les missions occupées :

Direction	Ancien grade	Nouveau grade - suite à concours	DHS
Eau Assainissement	Adjoint technique ppal 1ère cl	Technicien	35

V – Suppression de postes :

La Nouvelle Organisation Ville Agglo (NOVA) a été mise en place au 1er octobre 2025. Les postes nécessaires ont été créés lors du Conseil municipal de Lamballe-Armor, en juin dernier. Les postes correspondants sont supprimés du tableau des effectifs de l'agglomération au 1er décembre 2025 *(suppression de 78 postes)* :

Direction	Grade	Postes vacants	DHS
Communication	Rédacteur ppal 2ème cl	Chargée de communication adjointe au directeur	35,00
Communication	Rédacteur	Chargée de communication	35,00
Communication	Rédacteur	Chargée de communication	35,00
Aff. Juridique et secrétariat	Rédacteur	Chargé des affaires foncières	35,00
Aff. Juridique et secrétariat	Rédacteur	Gestionnaire assurances	35,00
Aff. Juridique et secrétariat	Adjoint administratif ppal 1ère cl	Chargé des assemblées	35,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Aff. Juridique et secrétariat	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Assistante administrative	35,00
Accueil et logistique	Adjoint administratif ppal 1ère cl	Agent d'accueil	28,00
Accueil et logistique	Adjoint administratif ppal 2ème cl	Agent d'accueil	35,00
Gestion du patrimoine	Ingénieur ppal	Directeur gestion du patrimoine	35,00
Gestion du patrimoine	Adjoint administratif ppal 1ère cl	Coordonnatrice administration et comptabilité	35,00
Gestion du patrimoine	Agent de maîtrise ppal	Magasinier	35,00
Gestion du patrimoine	Adjoint administratif ppal 1ère cl	Assistante administrative	35,00
Garage	Agent de maitrise	Technicien garage - Mécanicien	35,00
Garage	Adjoint technique	Mécanicien	35,00
Garage	Adjoint technique	Mécanicien	35,00
Espaces publics	Ingénieur ppal	Directrice espaces publics	35,00
Espaces publics	Ingénieur	Responsable voirie domaine public	35,00
Espaces publics	Agent de maitrise	Technicien Espaces Publics	35,00
Espaces publics	Technicien	Technicien Espaces Publics	35,00
Espaces publics	Technicien	Technicien Espaces Publics	35,00
Voiries festivités	Agent de maitrise	Coordonnateur voirie proximité	35,00
Voiries festivités	Agent de maitrise	Agent technique voirie-festivités - référent propreté générale	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 2ème cl	Agent technique voirie-festivités	23,50
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 2ème cl	Agent technique voirie-festivités	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique	Agent technique voirie-festivités	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent technique voirie-festivités	35,00
Voiries festivités	Agent de maitrise	Agent technique voirie-festivités - référent festivités	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent technique voirie-festivités	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 2ème cl	Agent technique polyvalent	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique	Chef d'équipe voirie	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent technique polyvalent	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	35,00
Voiries festivités	Agent de maitrise	Agent technique voirie-festivités	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent technique voirie-festivités	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent d'entretien et de maintenance de la voirie	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique	Agent technique voirie-festivités	35,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Voiries festivités	Adjoint technique	Entretien des dépendances voiries	35,00
Voiries festivités	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent polyvalent haras	35,00
Espaces verts	Ingénieur	Responsable des espaces verts	35,00
Espaces verts	Agent de maitrise	Bureau d'étude espaces verts	35,00
Espaces verts	Agent de maitrise	Coordonnateur des espaces verts	35,00
Espaces verts	Agent de maitrise	Chef d'équipe espaces verts	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 1ère cl	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 1ère cl	Agent espaces verts	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 1ère cl	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 2ème cl	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier entretien des cimetières	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 1ère cl	Jardinier entretien des stades	35,00
Espaces verts	Agent de maitrise	Chef d'équipe espaces verts	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 1ère cl	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Chef d'équipe espaces verts	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 1ère cl	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique ppal 1ère cl	Jardinier	35,00
Espaces verts	Agent de maitrise	Chef d'équipe espaces verts	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Agent espaces verts	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Jardinier	35,00
Espaces verts	Adjoint technique	Agent espaces verts	35,00
Bâtiment	Ingénieur	Directeur Immobilier parc matériel	35,00
Bâtiment	Technicien ppal 2ème cl	Technicien bureau d'étude bâtiment	35,00
Bâtiment	Technicien	Coordonnateur ateliers bâtiments	35,00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Bâtiment	Adjoint technique ppal 1ère cl	Peintre	35,00
Bâtiment	Adjoint technique ppal 2ème cl	Maçon	35,00
Bâtiment	Agent de maitrise	Menuisier	35,00
Bâtiment	Adjoint technique	Couvreur	35,00
Bâtiment	Adjoint technique ppal 2ème cl	Electricien - plombier	35,00
Bâtiment	Agent de maitrise	Electricien - plombier	35,00
Bâtiment	Adjoint technique	Electricien - plombier	35,00
Bâtiment	Adjoint technique	Electricien - plombier	35,00
Bâtiment	Adjoint technique ppal 2ème cl	Métallier	35,00
Bâtiment	Adjoint technique	Menuisier	35,00

Vu :
- La délibération n°2025-158 du 30 septembre 2025 du Conseil communautaire, approuvant les modifications applicables au 1er octobre ou 1er novembre 2025,
- L'avis du comité social territorial *(CST)*, du 6 novembre 2025,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications, présentées ci-dessus, avec une date d'effet au 1er décembre 2025 pour les modifications et suppression de postes ; le tableau des effectifs en découlant est, ci-après,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces nouvelles dispositions sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Communauté d'Agglomération - Lamballe Terre & Mer
Annexe Délibération du 25 novembre 2025
Modification tableau des effectifs au 1er décembre 2025

Filière / Catégorie/grade	Nbre de postes permanents TC	TNC	Total général
Administrative	**117**	**3**	**120**
A	33		33
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	2		2
Administrateur hors cl	1		1
Administrateur	1		1
Attaché Hors cl	1		1
Attaché ppal	8		8
Attaché	19		19
B	28		28
Rédacteur ppal 1ère cl	7		7
Rédacteur ppal 2ème cl	9		9
Rédacteur	12		12
C	56	3	59
Adjoint administratif ppal 1ère cl	21		21
Adjoint administratif ppal 2ème cl	13	3	16
Adjoint administratif	22		22
Animation	**19**	**8**	**27**
B	10		10
Animateur ppal 1ère cl	4		4
Animateur ppal 2ème cl	1		1
Animateur	5		5
C	9	8	17
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	1	1	2
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	3	4	7
Adjoint d'animation	5	3	8
Culturelle	**20**	**16**	**36**
A	2	1	3
Professeur d'enseignement artistique hors classe		1	1
Professeur d'enseignement artistique classe normale	1		1
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
B	18	15	33
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl.	7	2	9
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl.	8	6	14
Assistant d'enseignement artistique	3	7	10
Sociale	**44**	**10**	**54**
A	15	1	16
médecin hors classe	1		1
Puéricultrice hors cl	1		1
Puéricultrice	1		1
Infirmier soins généraux hors cl	1		1
Infirmier soins généraux cl. normale	1		1
Educateur de Jeunes Enfants cl. except	1		1
Educateur de Jeunes Enfants	9	1	10
B	11	4	15
Auxiliaire puéricultrice classe sup	4		4
Auxiliaire puériculture cl normale	7	4	11
C	18	5	23
Agent social ppal 1ère cl	2	1	3
Agent social ppal 2ème cl	7	1	8
Agent social	9	3	12
Sport	**9**	**2**	**11**
B	9	2	11
Educateur des APS ppal 1ère cl.	4		4
Educateur des APS ppal 2ème cl.	1		1
Educateur des APS	4	2	6
Technique	**201**	**8**	**209**
A	21		21
Ingénieur en chef hors cl.	1		1
Ingénieur en chef	1		1
Ingénieur hors classe	1		1
Ingénieur ppal	5		5
Ingénieur	13		13
B	41		41
Technicien ppal 1ère cl	11		11
Technicien ppal 2ème cl	8		8
Technicien	22		22
C	139	8	147
Agent de maîtrise ppal	16		16
Agent de maîtrise	13		13
Adjoint technique ppal 1ère cl	30	6	36
Adjoint technique ppal 2ème cl	20		20
Adjoint technique	60	2	62
Total général	**410**	**47**	**457**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Délibération n°2025-223

Membres en exercice : 69 Présents : 55 Absents : 14 Pouvoirs : 6

RESSOURCES HUMAINES
FORFAIT MOBILITES DURABLES

Dans le cadre de sa stratégie climat-air-énergie et de sa politique employeur exemplaire, Lamballe Terre & Mer entend favoriser toutes les mobilités du quotidien ayant un impact carbone réduit, améliorer la qualité de vie au travail et soutenir le pouvoir d'achat des agents.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 permet d'aider les employeurs publics d'atteindre cet objectif. Cette loi instaure notamment le Forfait Mobilités Durables *(FMD)*.
Le passage de l'indemnité kilométrique vélo *(IKV)*, dont peuvent actuellement bénéficier les agents, à un Forfait mobilités durables *(FMD)*, ouvert à une pluralité de modes de déplacement *(vélo, engins de déplacement personnels motorisés, covoiturage, services de mobilité partagée, etc.)*, permettra d'élargir l'accès au dispositif, d'encourager les reports de l'autosolisme vers des mobilités plus vertueuses, et de contribuer à la décarbonation des trajets domicile–travail.

Ce forfait permet le remboursement, par l'établissement, de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, pour ceux qui utilisent des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Sa mise en place est facultative.

Le montant annuel du FMD est fixé réglementairement via un système forfaitaire selon le nombre de jours déplacements réalisés.:

Nombre de jours de déplacement *Pour un agent à temps plein – DHS 35h00*	**Montant annuel du FMD** *Valeur à indicative au 01.01.2026*
De 30 à 59 jours	100 €
De 60 à 99 jours	200 €
100 jours et plus	300 €

Le nombre de jours est modulé selon la quotité du temps de travail *(= durée hebdomadaire de service - DHS)* de l'agent.

Modes de transport éligibles
L'agent doit utiliser ces moyens de transport suivant :
- Vélo personnel *(classique ou à assistance électrique)*
- Covoiturage *(conducteur ou passager)*
- Engins de déplacement personnel motorisés *(trottinettes, monoroues, etc.)*
- Service de mobilité partagée *(location ou mise à disposition de vélos, les services d'autopartage si véhicules de faibles émissions (électriques, hybrides, rechargeables ou hydrogènes)).*

Conditions pour en bénéficier
Au cours de l'année, l'agent peut cumuler ces différents moyens de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation permettant de bénéficier du FMD.
En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.
Le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement partiel des frais d'abonnement de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélos dès lors que les prises en charge ne concernent pas la même portion du trajet.

Justificatif et contrôle
L'octroi du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles et le nombre de jours de déplacement effectués avec ce(s) mode(s) de transport.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet *(facture d'achat, d'assurance ou d'entretien…)*
Le contrôle est obligatoire pour :
- Le recours au covoiturage ;
- $^{Et}/_{ou}$ le recours à un service de mobilité partagé.

A cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être, par exemple :
- Un relevé de facture *(si passager)* ou de paiement *(si conducteur)* d'une plateforme de covoiturage,
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr) ;
- Un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Versement et fiscalité
Le versement du forfait intervient l'année N+1, en une seule fois, soit l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur. Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre à compter du 1er janvier 2026, pour un 1er versement en 2027,
Le forfait mobilités durables reste exonéré des cotisations, des contributions sociales et d'impôts sur le revenu.

Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de locations de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder un montant fixé annuellement par la législation.
N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail ou d'un véhicule de fonction.

Ce nouveau dispositif implique une mise à jour du règlement intérieur du personnel, notamment de l'article 30 BIS relatif à l'Indemnité kilométrique vélo et de l'annexe 7 BIS Demande d'indemnité kilométrique vélo Déclaration sur l'honneur.

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Teneur des discussions :
- *Michel VIMONT s'interroge sur la distance minimum à parcourir pour bénéficier de ce forfait mobilités durables.*
- *Nathalie BEAUVY indique qu'il n'y a pas distance minimum.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- INSTAURE le forfait mobilités durables en faveur des agents de Lamballe Terre & Mer à compter du 1er janvier 2026,
- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du personnel de Lamballe Terre & Mer, par la nouvelle rédaction de l'article 30 BIS et la substitution de l'annexe 7 BIS liée à la déclaration sur l'honneur, ci-après,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL
NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 30 BIS

Article 30 Bis - FORFAIT MONILITES DURABLES

Le Forfait Mobilités Durables *(FMD)* est ouvert à l'ensemble des agents de Lamballe Terre & Mer.

Pour pouvoir bénéficier du Forfait Mobilités Durables, l'agent devra utiliser ces moyens de transports suivants :

- Vélo personnel *(classique ou à assistance électrique)*
- Covoiturage *(conducteur ou passager)*
- Engins de déplacement personnel motorisés *(trottinettes, monoroues, etc.)*
- Service de mobilité partagée *(location ou mise à disposition de vélos, les services d'autopartage si véhicules de faibles émissions (électriques, hybrides, rechargeables ou hydrogènes)).*

Le versement est forfaitaire et s'opère en une seule fraction, selon les modalités suivantes :

Nombre de jours de déplacement *Pour un agent à temps plein – DHS 35h00*	**Montant annuel du FMD** *Valeur à indicative au 01.01.2026*
De 30 à 59 jours	100 €
De 60 à 99 jours	200 €
100 jours et plus	300 €

Le nombre de jours est modulé selon la quotité du temps de travail (= durée hebdomadaire de service - DHS) de l'agent.
Au cours de l'année, l'agent peut cumuler ces différents moyens de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation permettant de bénéficier du FMD.
En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le versement est soumis à **une déclaration sur l'honneur** préalablement établie par l'agent, présentée en annexe du règlement intérieur. Cette déclaration est à transmettre à la Direction des Ressources Humaines, au plus tard avant le 31/12 de l'année N au titre de laquelle le FMD sera versé *(versement sur l'année N+1)*. Cette déclaration est susceptible d'être contrôlée par l'employeur, qui pourra demander des justificatifs.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet *(facture d'achat, d'assurance ou d'entretien…)*
Le contrôle est obligatoire pour :

- Le recours au covoiturage ;
- $^{Et}/_{ou}$ le recours à un service de mobilité partagé.

A cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être, par exemple :

- Un relevé de facture *(si passager)* ou de paiement *(si conducteur)* d'une plateforme de covoiturage,
- Une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- Une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr) ;
- Un relevé de facture, de paiement, ou une attestation d'abonnement à un service de location ou de mise à disposition d'engins de déplacement.

Le montant versé est exonéré de cotisations et d'impôt sur le revenu.

N'ont pas droit au forfait mobilités durables les agents publics, qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail ou d'un véhicule de fonction.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

Le versement du FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement partiel des frais d'abonnement de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélos dès lors que les prises en charge ne concernent pas la même portion du trajet.
Lorsque le FMD est cumulé avec la prise en charge par l'employeur du coût des titres d'abonnement aux transports publics de personnes ou services publics de locations de vélos, l'exonération résultant de ces deux prises en charge ne peut excéder un montant fixé annuellement par la législation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_226_DELIB-DE

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR
FORFAIT MOBILITES DURABLES (FMD) – ANNEE 20.....

Je soussigné(e) :

Nom et prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Collectivité : .....

Direction / service : .....

Poste occupé : .....

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. **Utiliser régulièrement** pour mes trajets domicile-travail **un ou plusieurs des moyens de transport suivants** *(cocher la ou les cases correspondantes)* :

   ❒ **Covoiturage** – *préciser - à cocher* : O en tant que conducteur O et/ou passager

   ❒ **Vélo** – *préciser - à cocher* : O cycle classique personnel O ou électrique

   ❒ **Engins de déplacement personnel motorisé :**

   O trottinette O monoroues O autre à préciser :

   ❒ Service de mobilité partagée – *préciser le nom du prestataire* : .....

2. **Avoir effectué : nombre de jours concernés (comprenant un aller et un retour) :**

   Nombre de jours de trajets éligibles : _____ (comprenant un aller et un retour) avec ce(s) moyen(s) de transport au cours de **l'année 20....**.

   Pour rappel, le nombre minimal de jours de déplacement domicile-travail requis pour bénéficier du FMD est de 30 jours pour un agent à temps plein. Pour les agents à temps partiel et temps non complet, le nombre de jours est modulé selon la durée hebdomadaire de service (DHS)

   Les différents modes de transport éligibles peuvent être cumulés.
   Exemple : 20 jours en vélo + 10 jours en covoiturage = 30 jours déclarés.

3. **Ne pas avoir perçu** d'autre indemnité ou remboursement pour ces mêmes trajets.

4. **Être informé(e)** que (cocher les cases) :

   ❒ Le FMD est **cumulable** avec d'autres aides (remboursement des abonnements pour l'usage des transports en commun) dans la limite des plafonds légaux (actuellement **900 €/an et par agent**).

   ❒ Les **justificatifs** (factures, abonnements, attestations de covoiturage, etc.) pourront être demandés a posteriori par le service RH.

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes et complètes.

Fait à _____ **Signature :**

Le _____